



Secteur Elections

# Elections : municipales, conseils communautaires

## LES NOUVELLES RÉGLES





Secteur Elections

## Communes de moins 100 habitants

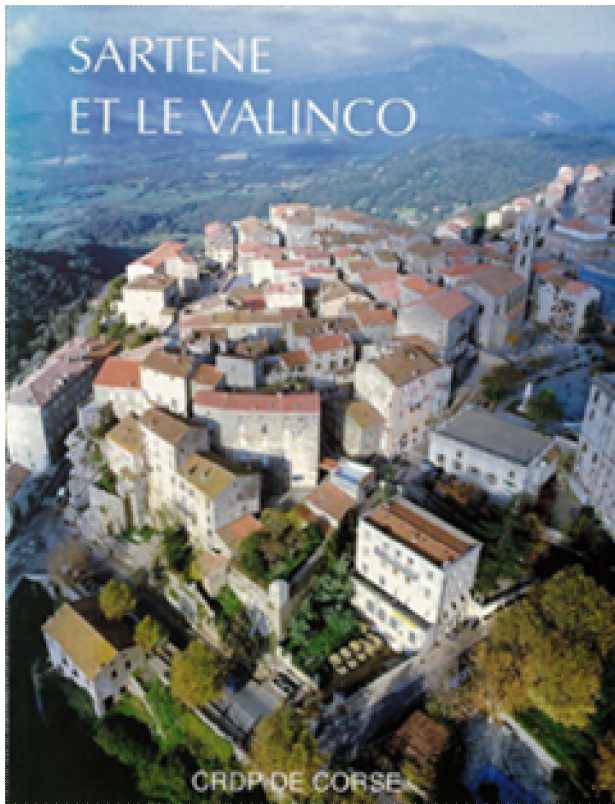


Le nombre de conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 habitants est réduit de deux, passant de 9 à 7 conseillers municipaux



Secteur Elections

## Nouveau mode de scrutin sur les communes de 1000 à 3500 habitants



Ces communes se voient appliquer le mode de scrutin des communes de plus de 3.500 habitants à savoir :

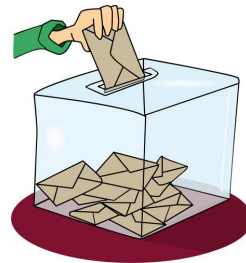
**Scrutin proportionnel de listes paritaires à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50% des sièges.**

## Rappel mode de scrutin : 1<sup>er</sup> tour

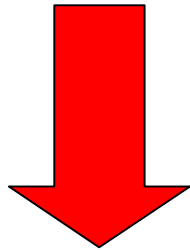
pour les communes de plus de 1000 habitants

1<sup>er</sup> tour

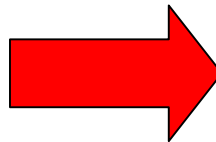
Une liste obtient la  
**Majorité absolue  
des exprimés**



**Pas de  
majorité  
absolue donc  
2<sup>e</sup> tour**

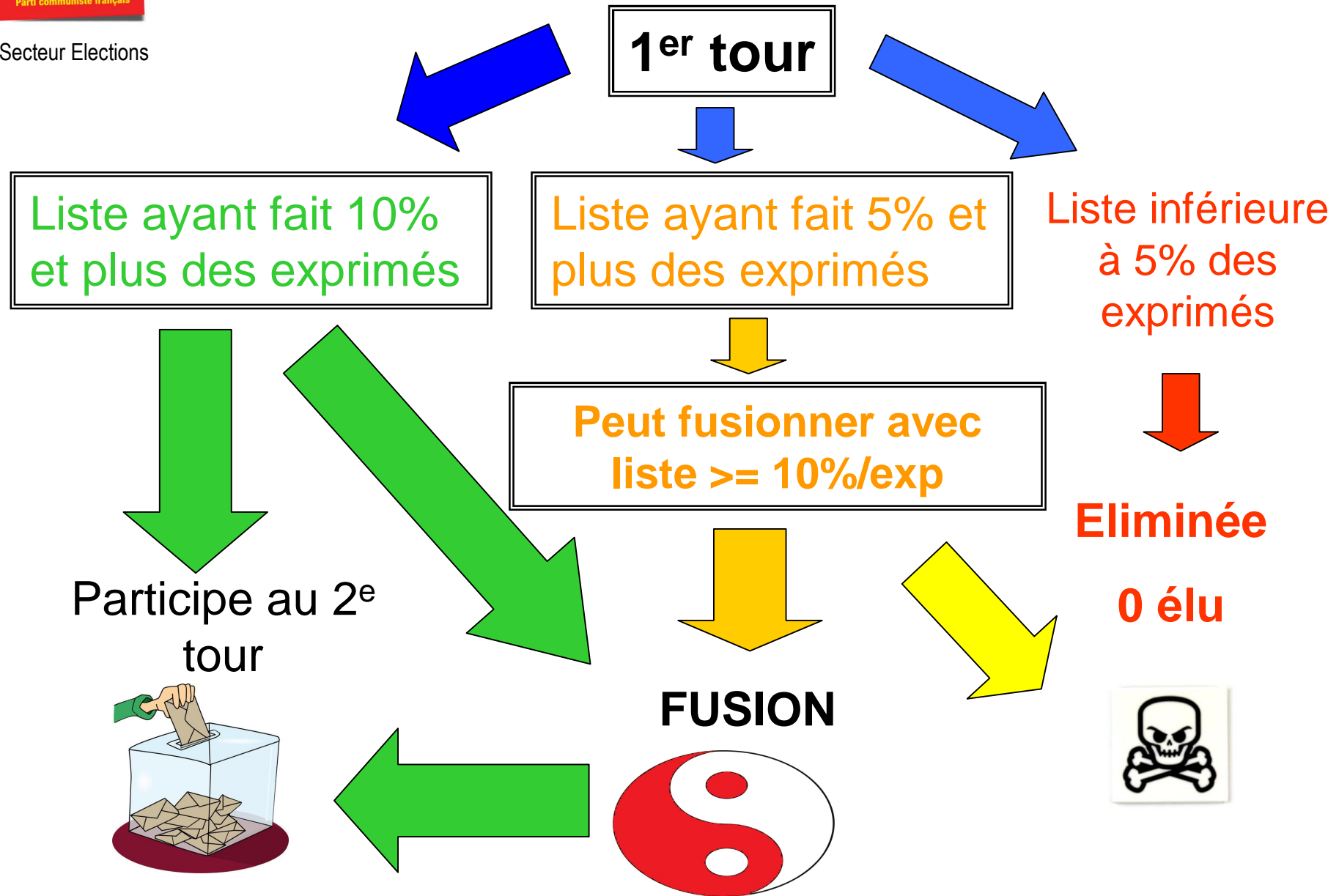


**La liste gagnante  
obtient 50% des  
sièges**



**L'autre moitié des sièges  
est répartie à la  
proportionnelle à la plus  
forte moyenne entre toutes  
les listes ayant obtenu plus  
de 5% des exprimés**

# Rappel mode de scrutin





Secteur Elections

## Rappel mode de scrutin

**2<sup>er</sup> tour**

Liste arrivée en tête

Liste  $\geq 5\%$  mais pas en tête

Liste inférieure  
à 5% des  
exprimés

**Obtient 50% des sièges**

**Éliminée**

**0 élu**

Partage des 50% des sièges  
restant à la proportionnelle à la  
plus forte moyenne

## Nouvelles règles d'Inéligibilité



Est inéligible dans les communes situées dans le ressort où il exerce ou a exercé, depuis les 6 derniers mois, les fonctions de DGS, DGA, directeur des services, directeur adjoint des services ou chef de service, directeur de cabinet, directeur adjoint de cabinet ou chef de cabinet au sein d'un conseil régional, d'un conseil général, de la collectivité territoriale de Corse, d'un EPCI à fiscalité propre ou d'un de leurs établissements publics.

# Nouvelles règles d'**Incompatibilité**



Le mandat de **conseiller municipal** est **incompatible** avec l'exercice d'un emploi salarié au sein du centre d'action sociale de la commune.



Le mandat de **conseiller communautaire** est **incompatible** avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de la communauté ou d'une de ses communes membres.



## Rappel sur l'Inéligibilité et l'Incompatibilité



*“Un élu municipal d’une commune A (qui n’est pas conseiller communautaire) peut conserver son emploi de salarié d’une commune B, même si ces deux communes appartiennent à la même communauté. “Par ailleurs, une personne salariée d’une communauté (qui ne dispose pas de fonction de direction ou de cabinet) peut conserver son mandat municipal dans une commune membre (sous réserve de ne pas être élue conseiller communautaire).*

## Rappel sur l'Inéligibilité et l'Incompatibilité



*“ Rappelons que l'Inéligibilité empêche de se porter candidat et l'Incompatibilité oblige à faire un choix entre son activité professionnelle et son mandat.*

*“ Donc l'Inéligibilité pour être surmontée implique de démissionner de ses fonctions avant le scrutin et dans les délais fixées par la loi selon nature de la profession ou de la fonction.*

*“ l'Incompatibilité implique une démission après le scrutin si toutefois on est élu et si on choisit de garder son mandat.*



Secteur Elections

## conditions nécessaires d'éligibilité



Il faut :

- Soit être électeur de la commune donc être inscrit sur la liste électorale (pour ce faire, il est possible d'être inscrit quand on est pas résident si on justifie d'être contribuable depuis 5 ans sur le territoire de la commune).
- Soit être inscrit au rôle des contributions directes ou justifier d'y être inscrit au 1er janvier de l'année de l'élection

## conditions nécessaires d'éligibilité



Pour l'inscription sur le rôle des contributions directes, il suffit de remplir cette condition au 1er janvier 2014. Il fournira alors une attestation délivrée par les services fiscaux du département. Mais, il existe des subtilités concernant les locaux qui sont ou non éligibles au dispositif notamment pour les garages. Ce sont les services des impôts qui peuvent donner les précisions nécessaires sur la question.

## Fléchage des conseillers communautaires (Communes de 1000 habitants et plus)



“ Les candidats au conseil communautaire figurent sur la liste des candidats au conseil municipal et sont élus en même temps.

“La loi fixe le principe d’une double liste sur le bulletin de vote : Les candidats au siège de conseiller communautaire figurent de manière distincte sur le même bulletin de vote que la liste des candidats au conseil municipal dont elle est issue.



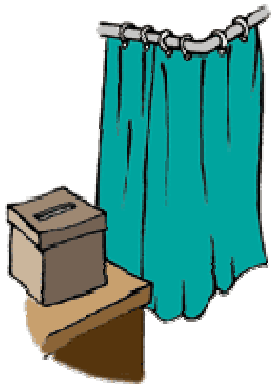
## Fléchage des conseillers communautaires (Communes de 1000 habitants et plus)

- La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, majoré de 1 si ce nombre est inférieur à 5 et de 2 au-delà.
- La liste des conseillers communautaires est constituée alternativement de candidats de chaque sexe et l'ordre de présentation des candidats respecte l'ordre dans lequel ils figurent sur la liste des candidats au conseil municipal.

## Fléchage des conseillers communautaires (Communes de 1000 habitants et plus)

➤ **Le premier quart des candidats aux sièges de conseillers communautaires doit être placé en tête de la liste des candidats au conseil municipal**

➤ **La totalité des candidats au conseil communautaire doit être comprise dans les trois premiers cinquièmes des candidats au conseil municipal.**



## Fléchage des conseillers communautaires (Communes de 1000 habitants et plus)



Enfin, lorsque le nombre de sièges de conseiller communautaire à pourvoir, augmenté du ou des suppléants, excède les trois premiers cinquièmes du nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, la liste des candidats au conseil communautaire reprend l'ordre de la liste des candidats au conseil municipal.



# Fléchage des conseillers communautaires (Communes de 1000 habitants et plus)



- Les sièges de Conseillers communautaires sont répartis à partir du résultat des élections municipales et selon **la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50% des sièges à la liste en tête.**
- Le nombre de sièges attribué par la prime de 50% est arrondi le cas échéant à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de 4 sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de 4 sièges à pourvoir.



Secteur Elections

## EXEMPLE

Soit une commune élisant 49 conseillers municipaux et 10 conseillers communautaires :

- A) Il faudra « flécher »  $10+2=12$  candidats pour être potentiellement conseillers communautaires
- B) Le premier  $\frac{1}{4}$  de la **liste des conseillers communautaires** correspond au 3 premiers. (12/4)
- C) Les premiers  $\frac{3}{5}$  de la **liste des conseillers municipaux** correspond aux 29 premiers ( $49*\frac{3}{5}$ )

# EXEMPLE

## Liste des conseillers municipaux

1 A♂	11 K♂	21 U♂	31 AE♂	41 AO♂
2 B♀	12 L♀	22 V♀	32 AF♀	42 AP♀
3 C♂	13 M♂	23 W♂	33 AG♂	43 AQ♂
4 D♀	14 N♀	24 X♀	34 AH♂	44 AR♀
5 E♂	15 O♂	25 Y♂	35 AI♂	45 AS♂
6 F♀	16 P♀	26 Z♀	36 AJ♀	46 AT♀
7 G♂	17 Q♂	27 AA♂	37 AK♂	47 AU♂
8 H♀	18 R♀	28 AB♀	38 AL♀	48 AV♀
9 I♂	19 S♂	<u>29 AC♂</u>	39 AM♂	49 AW♂
10 J♀	20 T♀	30 AD♀	40 AN♀	

## Conseillers communautaires

1 A♂  
2 B♀  
3 C♂  
4 H♀  
5 K♂  
6 L♀  
7 O♂  
8 R♀  
9 U♂  
10 V♀  
11 AA♂  
12 AB♀



## EXEMPLE

LISTE ISABELLE	6.500 voix 54,16%
LISTE GUSTAVE	3.500 voix 29,16%
LISTE GERVAISE	1.450 voix 12,08%
LISTE ZEBULON	550 voix 4,58%

ZEBULON est éliminé car moins de 5%. ISABELLE a la majorité absolue donc la prime 50% des sièges soit : 25 sièges de conseillers municipaux et **5 sièges de conseillers communautaires.**

ISABELLE, GUSTAVE et GERVAISE vont se partager alors à la proportionnelle à la plus forte moyenne les 24 sièges de conseillers municipaux et les 5 sièges de conseillers communautaires restant.

# Répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne

## **Calcul des quotients électoraux :**

Somme des suffrages exprimés des listes ayant dépassé les 5%/exprimés, divisée par le nombre de siège à répartir :

**Quotient = (voix Isabelle+voix Gustave+voix Gervaise)/nombre de siège**

## **Quotient électoral des conseils municipaux :**

$$Q_{cm} = (6500+3500+1450)/24 = 477$$

## **Quotient électoral des conseils communautaires :**

$$Q_{cc} = (6500+3500+1450)/5 = 2290$$

# Répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne

**1ere répartition : Chaque fois qu'une liste recueille un nombre de voix égale au quotient, elle obtient un siège**

1ere répartition conseillers municipaux

Liste Isabelle obtient  $6500/477=13$  sièges

Liste Gustave obtient  $3500/477=7$  sièges

Liste Gervaise obtient  $1450/477=3$  sièges

Reste 1 siège à répartir

1ere répartition conseillers communautaires

Liste Isabelle obtient  $6500/2290=2$  sièges

Liste Gustave obtient  $3500/2290=1$  sièges

Liste Gervaise obtient  $1450/2290=0$  siège

Reste 2 sièges à répartir

# Répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne

**Répartition des sièges restants** : On les attribue selon la règle de la plus forte moyenne. On divise le nombre de voix de chaque liste par son nombre de siège déjà attribué plus un. La liste qui obtient le quotient le plus grand, se voit attribuer un siège supplémentaire. On réitère le processus jusqu'à l'épuisement des sièges restants à répartir.

Répartition des conseillers municipaux restants :

Liste Isabelle :  $6500/(13+1) = 464$

Liste Gustave :  $3500/(7+1) = 437$

Liste Gervaise :  $1450/(3+1) = 362$

Le siège restant va à Isabelle

1<sup>ere</sup> répartition conseillers communautaires restants :

Liste Isabelle :  $6500/(2+1) = 2166$

Liste Gustave :  $3500/(1+1) = 1750$

Liste Gervaise :  $1450/1 = 1450$

Isabelle obtient un 3<sup>e</sup> siège, reste 1 siège à répartir

Liste Isabelle :  $6500/(3+1) = 1625$

Liste Gustave :  $3500/(1+1) = 1750$

Liste Gervaise :  $1450/1 = 1450$

Gustave obtient le dernier siège

# Résultat de l'exemple

Bilan répartition à la proportionnelle plus forte moyenne	Conseillers municipaux	Conseillers communautaires
Liste ISABELLE	14	3
Liste GUSTAVE	7	2
Liste GERVAISE	3	0

**Donc**

**Isabelle a  $25+14=39$  conseillers municipaux et  $5+3=8$  conseillers communautaires.**

**Gustave obtient 7 conseillers municipaux et 2 communautaires**

**Gervaise obtient que 3 conseillers municipaux**